



## TEMPOLOG71

Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros  
Siège social : 7, Avenue André Roussin  
Le Pomant Littoral  
13016 Marseille  
822 769 642 RCS Marseille

Aux termes du procès-verbal des décisions du 30/09/2020, l'association unique, a décidé de nommer avec effet au 30/12/2019, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de la Société SORGECAUDIT démissionnaire, M. Farouk BOULBAHRI, domicilié 171 bis, chemin de la Madrague Ville à Marseille (13002), et en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de la SCP GABON FARGIER démissionnaire, M. Nicolas FERAND, domicilié Les Carrés de Lenfant Bât E 140, avenue du 12 Juillet 1958 à Aix-en-Provence (13290), pour la durée restant à courir des mandats de leurs prédécesseurs, soit pour une période expirant à la date d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Pour avis



## TEMPOLOG71

Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros  
Siège social : 7, Avenue André Roussin  
Le Pomant Littoral  
13016 Marseille  
817 439 300 RCS Marseille

Aux termes du procès-verbal des décisions du 30/09/2020, l'association unique, a décidé de nommer avec effet au 30/12/2019, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, en remplacement de la Société SORGECAUDIT démissionnaire, M. Farouk BOULBAHRI, domicilié 171 bis, chemin de la Madrague Ville à Marseille (13002), et en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de la SCP GABON FARGIER démissionnaire, M. Nicolas FERAND, domicilié Les Carrés de Lenfant Bât E 140, avenue du 12 Juillet 1958 à Aix-en-Provence (13290), pour la durée restant à courir des mandats de leurs prédécesseurs, soit pour une période expirant à la date d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Pour avis

**ANNONCES LEGALES**  
**MARCHÉS PUBLICS**  
**DEMATÉRIALISATION**

Le service des marchés publics accompagne dans toutes vos démarches administratives et vous propose des solutions adaptées à vos besoins.

CONTACTEZ NOTRE ÉQUIPE SPÉCIALISÉE

04 91 84 48 30 / 04 91 84 48 45  
4LaProvence Médias

## VIE DES SOCIÉTÉS

### RECTIFICATIF

#### A L'AVIS PARU DANS LA PROVENCE MARCHES PUBLICS DU 30 JUIN 2020 CREATION SPLA-IN AIX MARSEILLE PROVENCE

Dans l'avis de constitution de la SPLA-in AIX MARSEILLE PROVENCE paru le 30 juin 2020 ont été indiquées par erreur diverses mentions, d'autres étant incomplètes.

- Forme juridique : il y a lieu de lire : société publique locale d'aménagement d'intérêt national

- Président : il y a lieu de lire : Suivant Conseil d'Administration en date du 17 juin 2020, il a été décidé que les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général seraient dissociées, a été désignée la Métropole Aix-Marseille-Provence aux fonctions de Président du Conseil d'Administration, représentée par Monsieur Xavier MERY domicilié à la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Pharo, 58 bd Charles Livon 13007 MARSEILLE, et aux fonctions de Directeur Général, Monsieur Didier KRUGER, domicilié EKO ACTIVE 174 Boulevard de Paris 13002 MARSEILLE.

Membres du Conseil d'Administration : ont été mentionnés par erreur tous les suppléants, le Conseil d'Administration n'étant pas composé de titulaires et de suppléants. Il y a lieu de lire :

Suivant délibération de son Conseil Métropolitain en date du 19 décembre 2019, ont été désignés comme représentants permanents de la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE, administrateur : Monsieur Martial ALVAREZ, Madame Sophie BERNASCONI, Madame Solange BIAGGI, Madame Laure-Agnès CARADEO, Monsieur Gérard GAZAY, Monsieur Didier KHELFA, Monsieur Xavier MERY, Monsieur Henri PONS, Monsieur Lionel ROYER-PERRAUT, Madame Martine VASSAL, domiciliés à la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Pharo, 58 bd Charles Livon 13007 MARSEILLE.

Suivant délibération de son Conseil Municipal en date du 27 janvier 2020, a été désigné comme représentant permanent de la Ville de Marseille, Administrateur : Monsieur Jean- Claude GAUDIN, domicilié à l'Hôtel de Ville, Quai du Port 13002 Marseille.

Établissement Public d'Aménagement EUROMEDITERRANEE, Administrateur : suivant délibération de son conseil d'administration en date du 27 novembre 2019, a été désigné comme représentant permanent Monsieur Pascal LEFÈVRE, administrateur, arrêté N° 13-20-02-10-033 du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, en date du 10 février 2020, ont été désignés comme représentants permanents Madame Marie AUBERT et Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNO, suivant décision du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 17 février 2020 a été désigné comme représentant permanent Monsieur Jean-Baptiste BUTLEN, suivant décision N°20-008 en date du 7 février 2020 de l'établissement Public d'Aménagement EUROMEDITERRANEE a été désigné comme représentant permanent Monsieur Rémi COSTANTINO, suivant décision du Ministre de l'action et des comptes publics en date du 13 février 2020 a été désigné comme représentant permanent Monsieur Pascal LEFÈVRE.

Commissaire aux Comptes titulaire : il a été indiqué par erreur Monsieur Jean RIGON, il y a lieu de lire : Commissaire aux Comptes titulaire : société SIFRALEX 6 rue Bayen, 75017 PARIS, représentée par Monsieur Jean RIGON.

Commissaire aux Comptes Suppléant : Monsieur Sébastien FRANCHI, 10 rue Jack London 44400 REIMS.

Agrement : les cessions d'actions sont soumises à l'agrément préalable du Conseil d'Administration.

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date à MARSEILLE du 6 novembre 2020, il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

**DENOMINATION**  
**JC CONSTRUCTION RENOVATION**  
**FORME** : Société à responsabilité limitée

**SIÈGE SOCIAL** : 2, Bd Sainte Thérèse

**DURÉE** : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés

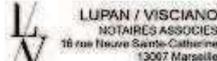
**OBJET** : L'entreprise générale de maçonnerie, tous travaux de rénovation et de construction de bâtiment, toutes prestations de services se rattachant aux activités ci-dessus.

**CAPITAL** : 1.000 euros

**GERANCE** : Monsieur João Filipe LOURO COMENDINHA né le 25 SEPTEMBRE 1985 à VIMIEIRO ARRABOLOS EVORA (Portugal), demeurant : 19, Rue Roumanille - 13008 MARSEILLE, de nationalité Portugaise

**IMMATRICULATION** : au registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE

Pour avis, le représentant légal,



Par acte authentique du 12/11/2020, il a été constituée une SCI ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination : SCI VICTIN Objet social : L'acquisition, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

**Siège social** : 10 rue Chateaubriand, 13007 Marseille, Capital : 1000 euros

**Durée** : 99 ans Gérance : Mme JALONG Julia, demeurant 10 rue Chateaubriand, 13007 Marseille

**Classe d'agrément** : toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés. Immatriculation au RCS de Marseille.

## MODIFICATION D'OBJET SOCIAL ET DE DENOMINATION SOCIALE

En date du 05 octobre 2020 suivant décisions collectives des associés de la société **JK FRUITS, SAS** au capital de 100 Euros, dont le siège social est situé 5 rue Bossuet 13006 Marseille, RCS Marseille 880 966 072, il a été décidé du changement d'objet social de la société pour : L'achat, la vente, l'échange, la réparation d'accessoires de téléphonie mobile et fixe et d'informatique, l'achat, la vente, l'échange, la réparation de téléphone mobile et fixe et d'ordinateurs. Le conseil, l'aide, l'assistance et la fourniture de prestations de services se rapportant aux activités spécifiées, et de la modification de la dénomination sociale pour **M.K.J.** Les statuts ont été modifiés en conséquence. Les formalités seront effectuées au tribunal de commerce de Marseille

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité

**YANN ANDRES IMMOBILIER**  
741 chemin des AÏRES DE LA DIM  
13 300 SALON DE PROVENCE  
immatriculée au RCS 450 885 082

Disposant de la succursale située :  
- HAMEAU DE COUSTELLET 84660 MAUBEC pour son activité de :  
- TRANSACTION IMMOBILIERE depuis le 08 12 2003 auprès de son garant financier, GALIAN Assurances, Société Anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis.  
Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN Assurances, 89 rue la Boétie, 75008, PARIS, dans les trois mois de la présente insertion.

## ANNONCES LEGALES



## AVIS

### PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE BILAN DE LA MISE AU DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC ET APPROPRIATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4

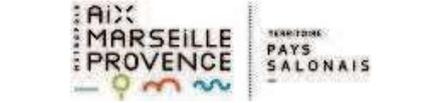
Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé, par délibération en date du 15 octobre 2020, la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salon-de-Provence.

Cette procédure permet la démolition-reconstruction des locaux de l'association « Les Papillons Blancs » à vocation d'accueil et d'hébergement de personnes en situation de handicap, sités quartier les Mouléades, en zone Agricole.

En effet, lors de la révision générale du PLU de Salon-de-Provence, le site des Mouléades a fait l'objet d'un Secteur de Taille et de Capacité Limitée « STECAL » - NST4 bénéficiant de possibilités d'extension et de réhabilitation des constructions existantes. Toutefois, le règlement de la zone qui s'applique dans ce secteur ne permet pas expressément la construction de nouveaux bâtiments en lieu et place des anciens. Or, à la demande de l'Agence Régionale de Santé, certains bâtiments, très vétustes, doivent être démolis et remplacés par des bâtiments neufs. Il s'agit donc de modifier le règlement du PLU.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent avis apporte les informations suivantes :

La délibération sera affichée pendant un mois, au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, au siège du Conseil de Territoire du Pays Salonais ainsi qu'en Mairie de Salon-de-Provence.



## AVIS

### PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE ENGAGEMENT DE LA REVISION ALLEGEE N°2 ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé, par délibération en date du 15 octobre 2020, la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salon-de-Provence.

Cette procédure de révision allégée doit permettre la réalisation des projets suivants :

- L'aménagement d'un carrefour à sens giratoire assurant le raccordement de la route Jean Moulin (RDN 638) avec la future bretelle de sortie Nord de l'autoroute A7 dans le secteur de Roqueroousse.
- L'aménagement d'un parking-relais de 150 à 200 places, à proximité du chemin du Talagad.
- La création d'un cheminement partagé piétons-cycles reliant le parking-relais au Mémorial Jean Moulin.

Des emplacements réservés seront créés afin de permettre la réalisation de ces projets.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent avis apporte les informations suivantes :

La délibération d'engagement sera affichée pendant un mois, au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence, au siège du Conseil de Territoire du Pays Salonais ainsi qu'en Mairie de Salon-de-Provence.



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET AU PARCELLAIRE EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE VERT DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ N° 42 AU PLU

#### SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CORNILLON CONFOUX

En exécution de l'arrêté n° 2020-34 du 14 octobre 2020 du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur – Préfet des Bouches-du-Rhône, et en application du Code de l'Expropriation, il sera procédé, en mairie de la commune de Cornillon Confoux, et au bénéfice de celle-ci, à l'ouverture d'une enquête conjointe portant sur l'utilité publique et le parcellaire, de l'aménagement d'un espace vert de l'emplacemement réservé n° 42 au PLU.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conclure l'enquête considérée, par la Présidence du Tribunal Administratif de Marseille, M. Marcel HUARD, Colonel de l'armée de terre retraité.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes, portant sur l'utilité publique et le parcellaire, seront déposés à la mairie de Cornillon Confoux, 26 place Bruno Caraignol 13250 Cornillon Confoux – siège de l'enquête – pendant 15 jours consécutifs, du jeudi 12 novembre 2020 au vendredi 27 novembre 2020 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours ouvrables, du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et le mercredi de 14h00 à 17h00 et consigner éventuellement ses observations sur lesdits registres ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur en mairie de la commune concernée. Toutes les observations écrites seront annexées au registre concerné.

Il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement le public en mairie de Cornillon Confoux, 26 place Bruno Caraignol 13250 Cornillon Confoux, (siège de l'enquête) aux jours et heures suivants :  
- le jeudi 12 novembre 2020 de 09h00 à 12h00 (à l'ouverture)  
- le mercredi 18 novembre 2020 de 14h00 à 17h00  
- le vendredi 27 novembre 2020 de 09h00 à 12h00 (à la clôture)

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L311-1 et suivants et R311-2 du Code de l'Expropriation, le propriétaire, l'utilisateur, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, sont tenues de se faire connaître en écrivant à Monsieur le maire de la commune de Cornillon Confoux, 26 place Bruno Caraignol 13250 Cornillon Confoux, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déduites de tous droits d'indemnités.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration de l'utilité publique de l'opération considérée, et au parcellaire, et les transmettra par écrit, accompagnés du dossier d'enquête, au Préfet des Bouches-du-Rhône, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à l'utilité publique de l'opération projetée, seront à l'issue de l'enquête tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, en mairie de Cornillon Confoux, à la sous-préfecture d'Istres, ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication de ces conclusions motivées du commissaire enquêteur dans les conditions fixées par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées au Préfet des Bouches-du-Rhône. Celui-ci peut inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à la mairie dans laquelle la copie de ce document a été déposée, soit lui en adresser une copie à ses frais, soit assurer la publication desdites conclusions en vue de leur diffusion aux demandeurs, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'Administration.

Les adresses des services intéressés, auprès desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :  
-Mairie de Cornillon Confoux (Responsable du projet)  
26 place Bruno Caraignol - 13250 Cornillon Confoux Tel : 04 90 50 45 91 – Site Internet : www.cornillonconfoux.com

-Sous Préfecture d'Istres  
CS60004 Avenue des Bolles - 13800 Istres Tel : 04 42 86 57 00 - Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr  
-Préfecture des Bouches-du-Rhône  
Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement  
Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement  
Ed Paul Peyron - 13282 Marseille Cedex 20 Tel : 04.84.35.40.00 – Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 14 octobre 2020  
Signé : Patrick PAVAN

## APPEL D'OFFRES



## AVIS DE MARCHÉ

### SERVICES

**ORGANISME ACHETEUR** : Société Française des Habitations Economiques (SFHE)

**CORRESPONDANT** : Mickaël SEROPIAN, 1175 petite route des Milles CS 40650, 13547 Aix en Provence Cedex 4, FRANCE.  
Tel. +33 413570466, Courriel : mickael.seropian@groupe-arcade.com, URL : http://www.sfhe.fr

**SITE DU PROFIL D'ACHETEUR** : https://www.marches-securises.fr

**OBJET DU MARCHÉ** : Entretien et maintenance des systèmes de fermetures automatisées pour portes, portails, grilles, herse, barrières automatiques et bornes escamotables du patrimoine de la SFHE

**TYPE DE MARCHÉ** : Services

**CLASSIFICATION CPV** : 50800000

Division en lots. Il convient de soumettre des offres pour un ou plusieurs lots.

**INFORMATIONS SUR LES LOTS** :

Lot n° 1 : Région Provence Alpes Côte d'Azur (Agences d'Aix-en-Provence et Toulon)  
Lot n° 2 : Région Occitanie (Agence de Nîmes et Montpellier)  
Lot n° 3 : Région Auvergne - Rhône-Alpes (Agence de Lyon)  
Lot n° 4 : Région Corse (Agence de Toulon)

**TYPE DE PROCÉDURE** : Procédure ouverte

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES** : Lundi 14 décembre 2020 - 12:30

**LANGUE(S) POUVANT ÊTRE UTILISÉ(E)** : français.

**AVIS DE MARCHÉ JOUE N°** : 2020-313500 (envoyé le 09 novembre 2020).



## AVIS D'APPEL PUBLIC

Commune de Carnoux en Provence  
Monsieur le Maire  
BP 45  
13716 Carnoux-en-Provence Cedex

### OBJET DU MARCHÉ

Acquisition de documents pour la médiathèque  
Acquisition de documents sonores (CD) et audiovisuels (DVD).

### LIEU(X) D'EXÉCUTION

Médiathèque Albert Camus, 24 avenue Paul Verlaine  
13470 CARNOUX-EN-PROVENCE

Procédure adaptée.

### DÉCOMPOSITION DE LA CONSULTATION

Les prestations sont réparties en 2 lots (s) :

LOT 1 : Phonogrammes (CD)

LOT 2 : Audiovisuels (DVD)

DCE à télécharger sur www.klekoon.com

**DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES** : vendredi 4 décembre 2020 à 12:00